



## Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Délibération n° 2020/36

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Chanverrie et la communauté de communes du Pays de Mortagne**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la décision du Directeur Général n°2020/05 du 24 février 2020 relative à la nécessité de prévenir le risque de conflit d'intérêts étant susceptible d'intervenir dans l'accomplissement de ses missions envers les collectivités dont il est élu,

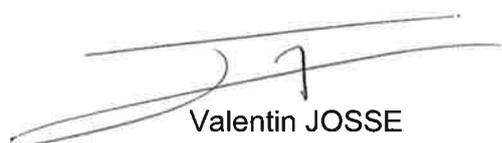
Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte (îlot Bons enfants) approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Chanverrie, la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat mixte (îlot bons enfants).
- Mandate Monsieur Laurent Delfaud, Responsable Opérationnel, pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée  
Courrier Arrivé

18 SEP. 2020